

COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

N° 071/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation sur une voie communale dans le cadre de travaux d'élagage et d'abattage

Monsieur le Maire de la commune de Maxent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Considérant que le chêne situé sur la parcelle section ZM n°43 appartenant à monsieur et madame René MICHEL, en bordure du domaine public chemin rural n°23, est contaminé par des capricornes et est considéré en fin de vie,

Considérant que pour la sécurité des propriétaires et des usagers, il a lieu de procéder à l'abattage de l'arbre contaminé,

Vu la demande de l'entreprise Elag'Arbres 35, représentée par monsieur Romain Leray, 8 rue Pierre Porcher 35380 Maxent, chargée des travaux d'abattage,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise Elag'Arbres 35, représentée par monsieur Romain Leray, 8 rue Pierre Porcher 35380 Maxent est autorisée à procéder à l'abattage de l'arbre contaminé.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents. Elle sera notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

Article 3 : Le présent arrêté est valable à compter du 27 novembre 2023 pendant la durée des travaux, mais peut être révoqué à tout moment par le maire de la commune de Maxent, sans condition explicite et justifiée.

Article 4 : Monsieur le Maire de Maxent, la responsable des services technique, Monsieur et madame Michel ainsi que l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le 2 NOV. 2023.....

Le Maire,
Ange PRIOUT
